

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

RÈGLEMENT N° 363

**RÈGLEMENT N° 363 – MODIFIANT L'ARTICLE 7.1 DU RÈGLEMENT N° 315 RELATIF
À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELES (DÉCHETS, MATIÈRES RECYCLABLES,
MATIÈRES ORGANIQUES)**

CONSIDÉRANT QUE l'entente article 10 mentionne que « Chaque municipalité participante doit avoir une réglementation uniforme sur son territoire »;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs de la Régie intermunicipale des matières résiduelles désirent modifier l'article 7 au point 7.1 de cette façon;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dument donné par la conseillère Pascale G. Malenfant à la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 363 a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le présent règlement numéro 363 soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 7.1.

Encombrants : Les encombrants sont collectés à la demande de la municipalité, au maximum 2 fois par année, excepté en période de dégel. Lors de la collecte des encombrants, le personnel doit être fourni par la Municipalité. De cette façon, aucun frais supplémentaire ne seront facturés à la Municipalité pour la cueillette des encombrants.

ARTICLE 14 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Maire

Secrétaire-trésorière

AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 363

A V I S P U B L I C

**A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
DE
SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE:**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par la soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière:

2^Uà la séance ordinaire du 7 décembre 2020, tenue aux lieu et heure désignés, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté le **règlement n° 363 intitulé :**

RÈGLEMENT N° 363 MODIFIANT L'ARTICLE 7.1 DU RÈGLEMENT N °315 RELATIF À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS, MATIÈRES RECYCLABLES, MATIÈRES ORGANIQUES)

2^UE toute personne intéressée peut consulter le présent règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE 8^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN 2020.

Isabelle Michaud,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal, le 8^e jour du mois de décembre 2020, entre 9h00 et 17h00.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 8^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020.

Isabelle Michaud,
Directrice générale et secrétaire-trésorière